

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1053

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 3° Un plan d'actions communes et réciproques entre le demandeur d'emploi et le référent unique de l'organisme référent, précisant la démarche d'insertion sociale ou professionnelle, le calendrier associé et, si cela s'avère adapté à la situation particulière du demandeur d'emploi et aux difficultés notamment sociales, familiales, professionnelles qu'il rencontre, et si l'organisme référent peut garantir leur réalisation, une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi atteignant une cible de quinze heures et d'au maximum vingt heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réécrire globalement l'alinéa 9 de l'article 2 introduisant la conditionnalisation du versement du RSA à 15 heures d'activité.

Il se veut être une rédaction de compromis entre les forces progressistes.

Il propose ainsi d'inscrire :

- le principe d'actions *communes* entre le demandeur d'emploi et l'organisme qui le suit ;
- la notion de *démarche* d'insertion sociale et professionnelle plutôt que d'objectifs, et y associe un calendrier ;

- il précise que les difficultés faisant obstacle aux 15 heures d'activité peuvent être de nature *sociales, familiales, professionnelles* ;
- il prévoit que la conditionnalisation aux 15 heures ne sont appliquées que si l'organisme référent peut les mettre en place ;
- il fait des 15 heures une *cible*, et non un plancher ;
- il encadre à 20 heures maximum.

Les députés signataires du présent amendement signalent que cet amendement est un amendement de repli, et qu'ils sont fermement opposés aux sanctions prévues dans le texte.